

ARRETE N° 100/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 25 janvier 2022 de la bijouterie NEFF, sise 3 rue du Président Poincaré, 67600 SELESTAT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cessation d'activité de la Bijouterie NEFF et afin de vider le local commercial, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, au droit du n°3 rue du Président Poincaré à SELESTAT, le dimanche 06 février 2022.

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la cessation d'activité de la Bijouterie NEFF et afin de vider le local commercial, deux emplacements de stationnement situés au droit du n°3 rue du Président Poincaré, sont réservés au permissionnaire, le dimanche 06 février 2022 de 8h00 à 12h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 27 janvier 2022

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Police Municipale

Service Moyens Techniques

Nathalie MAGNANENSI

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher